



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
3 mars 2008  
Français  
Original : anglais

---

### Rapport spécial du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée

#### I. Introduction

1. Le 21 janvier 2008, j'ai adressé une lettre au Président du Conseil de sécurité dans laquelle j'appelais l'attention des membres du Conseil sur la crise à laquelle fait face la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) par suite de l'interruption totale, par les autorités érythréennes, des livraisons de carburant à la Mission depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2007. Dans mon rapport du 23 janvier 2008 (S/2008/40 et Corr.1), j'ai informé le Conseil que la MINUEE commençait à se heurter à de graves difficultés pour pourvoir aux besoins de ses contingents et observateurs militaires et maintenir un système de transmissions fiable avec ses bases d'opérations dans la Zone temporaire de sécurité.

2. La MINUEE a officiellement fait part de ses graves inquiétudes à propos du manque de carburant dans une lettre datée du 12 décembre 2007 adressée au Commissaire érythréen chargé de superviser les relations avec la Mission. Des lettres dans le même sens ont été envoyées au Commissaire par la MINUEE les 24 et 26 décembre 2007. En outre, mon Représentant spécial adjoint s'est entretenu avec le Commissaire les 18 et 22 décembre 2007, puis à nouveau les 28 et 29 janvier 2008, pour lui faire prendre conscience de la gravité de la crise et de son impact sur les opérations de la Mission, ainsi que sur la sécurité et la sûreté de son personnel. De plus, la Mission a demandé à plusieurs reprises à l'Érythrée l'autorisation d'importer directement du carburant ou de s'en procurer auprès de la Mission des Nations Unies au Soudan.

3. Les autorités érythréennes ont indiqué à la MINUEE que le problème de l'approvisionnement en carburant était une « question technique » qui serait réglée sous peu. Néanmoins, en dépit de multiples démarches effectuées par la Mission et par le Siège de l'Organisation des Nations Unies, ces autorités n'ont pris aucune mesure pour remédier à la situation ou autoriser la Mission à importer du carburant. J'ai donc adressé une lettre à Isaias Afwerki, Président de l'Érythrée, le 21 janvier 2008 en dernier ressort, en lui demandant d'intervenir personnellement pour résoudre la crise. Dans cette lettre, je soulignais que le manque de carburant allait contraindre la MINUEE à interrompre ses opérations en raison des difficultés que cela créait pour maintenir un système de transmissions fiable et pour pourvoir aux besoins de ses contingents et observateurs militaires dans la Zone temporaire de



sécurité. J'y renouvelais en outre mon offre d'aider l'Érythrée et l'Éthiopie à s'acquitter de leurs obligations découlant des Accords d'Alger.

4. À la fin du mois de janvier, la crise n'étant pas réglée, la Mission a été contrainte de ramener ses patrouilles quotidiennes dans la Zone temporaire de sécurité de 60 en moyenne, avant l'arrêt des livraisons, à une vingtaine. À l'époque, la Mission estimait que, dans l'hypothèse d'un maintien des opérations à ce niveau minimum sans reconstitution de ses réserves en carburant en voie de tarissement, celles-ci seraient totalement épuisées vers la fin mars 2008.

5. La crise persistant, j'ai profité de ma rencontre avec Meles Zenawi, Premier Ministre éthiopien le 31 janvier à Addis-Abeba, en marge du Sommet de l'Union africaine, pour lui faire part de ma profonde inquiétude à propos de la situation à laquelle devait faire face la MINUEE et l'informer que, si les livraisons de carburant n'étaient pas reprises immédiatement, la Mission serait contrainte d'interrompre ses opérations et de quitter l'Érythrée. J'ai demandé l'accord du Premier Ministre pour transférer provisoirement le personnel et le matériel de la MINUEE de l'Érythrée vers l'Éthiopie, jusqu'à ce que les difficultés créées par la crise du carburant soient résolues et que le Conseil de sécurité prenne une décision sur l'orientation future de la Mission. Le Premier Ministre m'a donné son accord de principe et indiqué qu'il faudrait revoir la question si la présence du personnel transféré de la Mission devait se prolonger.

6. La situation étant devenue intenable pour la Mission, en particulier pour les effectifs déployés dans des sites éloignés de la Zone temporaire de sécurité, j'ai de nouveau écrit au Président du Conseil de sécurité le 1<sup>er</sup> février 2008 (S/2008/66). Dans ma lettre, j'informais le Président du Conseil que si les autorités érythréennes ne réapprovisionnaient pas la Mission en carburant avant le 6 février 2008, je serais contraint de donner l'ordre à la Mission de commencer à retirer son personnel et son matériel d'Érythrée afin d'éviter qu'elle ne soit totalement paralysée et que la sécurité et la sûreté du personnel des Nations Unies ne soient en danger. J'ai aussi informé le Conseil que le Département des opérations de maintien de la paix enverrait immédiatement une mission d'évaluation technique en Érythrée et en Éthiopie pour envisager les moyens de régler la crise, aider la Mission à mettre au point un plan de transfert d'urgence et travailler avec la Mission, et avec les autorités érythréennes et éthiopiennes, à l'élaboration d'options concernant l'orientation future de la Mission.

## **II. Transfert d'urgence de la MINUEE**

7. La mission d'évaluation technique, comprenant des participants des bureaux compétents du Département des opérations de maintien de la paix, du Département de l'appui aux missions et du Département de la sûreté et de la sécurité, s'est rendue à Addis-Abeba du 6 au 11 février. Elle n'a pu se rendre en Érythrée, les autorités érythréennes ayant, sans aucun motif, annulé les visas qui avaient été délivrés la veille aux participants. Le Secrétariat a néanmoins adressé, le 8 février, à la Mission permanente de l'Érythrée auprès de l'Organisation des Nations Unies une note verbale pour informer le Gouvernement érythréen de la décision de déplacer le personnel de la Mission et le prier de lui apporter la coopération nécessaire.

8. La mission d'évaluation technique a aidé la MINUEE à mettre au point son plan de redéploiement d'urgence et a eu des entretiens constructifs à ce sujet, ainsi

qu'à propos de l'orientation future de la Mission, avec de hauts responsables du Ministère éthiopien des affaires étrangères, le Chef d'état-major général des forces armées éthiopiennes et des commandants des régions militaires jouxtant la zone frontalière, et le Ministre éthiopien des affaires étrangères. Le 9 février, l'équipe a visité certains des sites proposés pour le transfert de la Mission, afin de voir s'ils se prêtaient à la réinstallation du personnel et du matériel. Ses membres ont également assisté à une séance d'information organisée par la MINUEE à l'intention des ambassadeurs des pays membres du Conseil de sécurité et des pays fournisseurs de contingents accrédités auprès de l'Éthiopie, et ont participé à une vidéoconférence avec de hauts responsables de la MINUEE basés à Asmara et avec le représentant résident et coordonnateur résident du PNUD pour l'Érythrée, afin d'examiner le dispositif de transfert.

9. Le plan de redéploiement d'urgence de la MINUEE a été examiné et a fait l'objet d'un accord entre la Mission, la mission d'évaluation technique et le Ministère éthiopien de la défense le 10 février. Le plan prévoyait l'évacuation de la Zone temporaire de sécurité de 1 375 membres du personnel militaire au total et de leur matériel, et leur regroupement, de l'autre côté de la frontière, dans cinq bases en Éthiopie (Adigrat, Axum, région d'Axum/Adwa, Mekele et Manda). Le personnel comprenait des unités du secteur centre (le bataillon indien, la compagnie de travaux indienne et la compagnie de garde kényane); une compagnie du bataillon indien déployée dans le sous-secteur est; des unités du secteur ouest (le bataillon jordanien, l'unité kényane de déminage et certains membres de la compagnie indienne de génie travaux); ainsi que des unités en provenance d'Asmara (l'hôpital jordanien de niveau II, le poste de commandement avancé de la MINUEE, la section de police militaire jordanienne et la compagnie de garde kényane). Le choix des sites de redéploiement avait été effectué en fonction de la disponibilité d'installations et de l'alimentation en eau, ainsi que de la proximité des zones évacuées par ces unités.

10. Les 115 observateurs militaires de la Mission retirés de la Zone temporaire de sécurité devaient être répartis sur trois de ces bases de redéploiement puis envoyés en permission jusqu'à ce que la crise soit réglée. Certains des 150 membres du personnel civil international de la MINUEE en poste en Érythrée devaient être affectés au quartier général de la Mission à Addis-Abeba et sur les sites ci-dessus définis, en fonction des besoins, tandis qu'une soixantaine de personnes, dont le Représentant spécial adjoint et le Chef de l'appui à la Mission, devaient rester à Asmara aussi longtemps que possible pour assurer les liaisons indispensables et achever l'inventaire du matériel laissé sur place. Il était envisagé de réaffecter provisoirement le personnel non essentiel à d'autres missions – Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT), par exemple. Au total, 15 membres du personnel international de la MINUEE appartenant au Centre de coordination de la lutte antimines, ainsi que 50 employés d'entreprises internationales devaient se réinstaller à Addis-Abeba et Adigrat.

11. Les autorités éthiopiennes ont accepté d'accueillir le personnel et le matériel transférés, à plusieurs conditions : que le personnel ne reste que peu de temps en Éthiopie en attendant une décision du Conseil de sécurité quant à l'orientation future de la MINUEE; que le personnel militaire transféré ait un statut administratif et non opérationnel, et soit distingué des contingents et des observateurs militaires déjà déployés du côté éthiopien; et que l'accord sur le statut des forces en vigueur

entre l'Organisation des Nations Unies et l'Éthiopie couvre l'ensemble du matériel et du personnel transféré de la MINUEE.

12. Les autorités éthiopiennes ont également demandé que le Conseil de sécurité confirme officiellement que la Zone temporaire de sécurité et les zones adjacentes resteraient la zone d'opérations de la MINUEE. Elles ont accueilli favorablement la déclaration faite par ma porte-parole le 5 février 2008 indiquant clairement que le redéploiement provisoire forcé de la Mission n'affectait pas les dispositions de l'Accord de cessation des hostilités en date du 18 juin 2000, notamment celles relatives à l'intégrité de la Zone temporaire de sécurité.

13. Néanmoins, le plan de redéploiement vers l'Éthiopie a dû être abandonné faute de coopération des autorités érythréennes. De petites unités d'avant-garde se sont mises en route le 11 février. Une unité avancée du bataillon indien transportant du matériel dans cinq véhicules a pu franchir la frontière le 11 février. Le 12 février cependant, des véhicules du Centre de coordination de la lutte antimines ont été arrêtés par des soldats des Forces de défense érythréennes dans le secteur centre, et deux véhicules du bataillon indien ont également été empêchés de franchir la frontière dans le sous-secteur est. Les véhicules du Centre de coordination de la lutte antimines ont été autorisés à traverser la frontière le 13 février. Dans un cas, le 14 février, des membres du personnel de la MINUEE appartenant à la compagnie de déminage kényane ont été menacés et leur matériel a été saisi. Il leur a été restitué le 15 février. Au total, depuis les premiers mouvements des unités d'avant-garde de la MINUEE le 11 février, six véhicules seulement ont été autorisés par les autorités érythréennes à passer en Éthiopie.

14. Le 15 février, la société chargée de distribuer les rations alimentaires à la MINUEE a informé celle-ci qu'elle ne serait plus en mesure de distribuer les rations de la semaine suivante, l'entreprise sous-traitante érythréenne lui ayant indiqué qu'elle n'avait aucun véhicule pour approvisionner la MINUEE. Le Département de l'appui aux missions a immédiatement saisi de la question le Représentant permanent de l'Érythrée auprès de l'Organisation des Nations Unies et l'a informé que certains des contingents n'avaient plus que deux jours de rations de survie. Plus tard dans la journée, l'entreprise a livré un mois de rations à la MINUEE à Asmara et, le lendemain, celle-ci a livré les rations aux contingents.

15. Les efforts de la MINUEE tendant à obtenir des autorités érythréennes qu'elles facilitent le redéploiement en Éthiopie ont été vains. Le 12 février, le Commissaire chargé de superviser les relations avec la MINUEE a rencontré mon Représentant spécial adjoint afin d'examiner le plan de réinstallation. Le Commissaire a néanmoins déclaré qu'il n'avait pas reçu d'instructions pour en discuter, l'exercice étant fondé sur une « décision unilatérale » de l'Organisation des Nations Unies. Les 13 et 15 février, des membres du Secrétariat ont rencontré le Représentant permanent de l'Érythrée auprès de l'Organisation des Nations Unies pour lui faire savoir que son gouvernement était prié de coopérer pleinement avec la MINUEE durant le redéploiement. Le 15 février cependant, le Ministère des affaires étrangères érythréen a publié une déclaration à la presse dans laquelle il était notamment affirmé que le Gouvernement érythréen ne pouvait étudier ni approuver le dispositif de redéploiement temporaire ou tout autre arrangement contraire aux dispositions de l'Accord de paix d'Alger.

16. Les 14 et 15 février, le Secrétariat a fait le point de la situation avec les pays fournisseurs de contingents à la MINUEE. Tous ont considéré que la situation à

laquelle était confrontée la Mission et les mesures imposées par les autorités érythréennes étaient injustifiées, intenable et inacceptables. Ils ont également exigé que le Gouvernement érythréen fournisse le carburant nécessaire au transfert de la Mission et qu'il permette aux contingents de la MINUEE de quitter l'Érythrée avec leur matériel, dans l'ordre et la dignité.

### **III. Regroupement de la MINUEE à Asmara et Assab**

17. Compte tenu des obstacles rencontrés par la MINUEE pour procéder à son redéploiement temporaire de l'autre côté de la frontière, la Mission a été contrainte de recourir à un plan de rechange, suivant lequel le personnel et le matériel de la Zone temporaire de sécurité ont été regroupés à Asmara et Assab. Les premiers mouvements de personnel et de matériel vers Asmara dans le cadre de ce plan ont débuté le 17 février, et ont donné lieu à plusieurs incidents sérieux depuis lors, au cours desquels les Forces de défense érythréennes ont empêché leur progression. Le 17 février, dans le secteur ouest, des soldats érythréens ont stoppé deux remorques de la MINUEE transportant quatre véhicules blindés de transport de troupes du contingent jordanien à Om Hajer. Le même jour, dans le sous-secteur est, deux véhicules du bataillon indien transportant cinq soldats ainsi que des armes et des munitions du point 74 vers Assab ont été arrêtés à un poste de contrôle des Forces de défense érythréennes et ont dû faire demi-tour.

18. Les soldats des Forces de défense érythréennes ont également saisi les tonneaux de carburant d'une équipe de démineurs du Centre de coordination de la lutte antimines de la MINUEE qui procédaient à des évaluations afin de dégager les voies utilisées pour le redéploiement du secteur ouest. Le carburant a été restitué plus tard dans la journée. Le 19 février, trois véhicules du bataillon indien transportant huit soldats, des armes, des munitions et du matériel administratif ont été bloqués par les Forces de défense érythréennes dans le sous-secteur est. Le même jour, un convoi du Centre de coordination de la lutte antimines de la MINUEE transportant 18 chiens renifleurs de mines a été retenu à un poste de contrôle à Forto, dans le secteur centre, mais a été finalement autorisé à franchir la frontière vers l'Éthiopie. Les soldats des Forces de défense érythréennes impliqués dans ces opérations d'interception ont informé le personnel de la MINUEE qu'ils avaient reçu pour instructions de leur quartier général de ne pas laisser des véhicules chargés de la MINUEE quitter la zone temporaire de sécurité.

19. Dans une lettre en date du 20 février 2008 adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2008/114), le Représentant permanent de l'Érythrée a affirmé que ce n'était que le 19 février que la MINUEE avait informé les autorités érythréennes de sa décision de regrouper son personnel à Asmara. Or, le 12 février, mon Représentant spécial adjoint a pourtant rencontré le Commissaire érythréen par intérim chargé des relations avec la MINUEE afin d'examiner le dispositif de réinstallation et, comme il a déjà été indiqué, celui-ci a affirmé n'avoir pas reçu d'instructions pour en discuter. La MINUEE a également envoyé des notes verbales aux autorités érythréennes les 15 et 18 février pour les informer de l'état du redéploiement provisoire du personnel et du matériel.

20. Le 19 février, le Commissaire a accepté de rencontrer le Représentant spécial adjoint et l'a informé que le Gouvernement autoriserait le déplacement vers Asmara du personnel et du matériel bloqués. Le 20 février, vu que les Forces de défense

érythréennes continuaient de faire obstacle au redéploiement malgré le message positif reçu du Commissaire, la MINUEE a adressé à celui-ci une nouvelle note verbale pour l'informer des difficultés auxquelles était confrontée la Mission. Le même jour, les convois précédemment bloqués ont été autorisés à se rendre à Asmara.

21. La MINUEE a néanmoins continué de rencontrer des problèmes et, le 23 février, deux incidents se sont produits dans le secteur centre : lors du premier d'entre eux, les Forces de défense érythréennes se sont opposées à un transport de carburant par le bataillon indien et lors du deuxième, elles ont fait obstacle à un transport de matériel depuis le poste d'Italian Fort du bataillon indien. Le 25 février, les soldats des Forces de défense érythréennes ont également empêché six camions de la MINUEE de se rendre au camp Dunn pour transporter du matériel destiné au bataillon indien, et un autre incident s'est produit dans la même zone lorsque deux véhicules du bataillon indien ont eux aussi été empêchés de se rendre au camp Dunn.

22. Toutes les unités militaires ont reçu pour instructions de transporter autant de matériel que le carburant disponible le leur permettrait. À cet égard, le Secrétariat a demandé à la Mission de suivre l'ordre de priorité suivant pour le transfert : le personnel; les armes personnelles; les munitions et systèmes d'armes, les équipements sensibles comme le matériel de communications et le matériel informatique; le matériel appartenant aux contingents indispensable pour subvenir aux besoins des unités; et le matériel de valeur appartenant à l'Organisation des Nations Unies.

23. Il a en outre été demandé à la Mission de dresser un inventaire complet de tous les équipements et matériels ne pouvant être déplacés et de le communiquer aux autorités érythréennes en leur précisant que l'ONU comptait sur le Gouvernement érythréen pour les garder sous sa protection jusqu'à ce qu'il soit possible de les transporter en toute sécurité. Le 22 février, la MINUEE a adressé une note verbale aux autorités érythréennes pour leur donner connaissance des équipements de l'ONU qui seraient laissés sur les sites évacués et solliciter leur coopération pour protéger ces équipements, compte tenu du caractère provisoire de la réinstallation. Une rencontre a par ailleurs eu lieu avec le Commissaire érythréen le 22 février pour examiner cette question. Le Commissaire a toutefois déclaré que, puisque la décision de quitter la zone temporaire de sécurité avait été prise « unilatéralement » par la MINUEE, l'Érythrée ne pouvait être tenue responsable des matériels laissés sur place lors de cet exercice.

24. Le 26 février, les effectifs redéployés de la zone temporaire de sécurité vers Asmara en provenance du secteur ouest et du secteur centre s'établissaient ainsi : bataillon jordanien : 353 sur 491 (l'effectif total du contingent jordanien compte 498 membres, dont 7 déployés du côté éthiopien); bataillon indien : 196 sur 353 (l'effectif total du bataillon indien compte 600 membres, dont 150 à Adigrat, du côté éthiopien); compagnie de déminage kényane : 36 sur 40; compagnie de travaux indienne : 4 sur 15; et observateurs militaires : 92 sur 109. Dans le sous-secteur est, les effectifs regroupés à Assab à partir de divers sites isolés s'établissent ainsi : 101 membres au total des contingents du bataillon indien et de la compagnie de travaux indienne, ainsi que 11 observateurs militaires de différents pays. Le personnel regroupé à Assab ne sera pas réinstallé à Asmara, Assab disposant d'un

port maritime et d'un aéroport qui pourraient être utilisés pour rapatrier le personnel et le matériel.

25. Le Secrétariat a adressé une note verbale à la Mission permanente de l'Érythrée le 22 février pour prier le Gouvernement érythréen de revoir sa position, reprendre les livraisons de carburant à la MINUEE, lever toutes les restrictions imposées à la Mission, et permettre à celle-ci de s'acquitter de son mandat. Les autorités érythréennes n'ont toujours pas répondu à cette demande.

26. Cela étant, le personnel militaire déployé du côté éthiopien n'a pas souffert de la crise du carburant et continue de s'acquitter des tâches qui lui sont imparties. Il s'agit d'une unité du bataillon jordanien déployée à Humera, du poste de commandement de secteur du bataillon indien à Adigrat, d'une unité d'aviation uruguayenne, d'une compagnie de garde kényane déployée au quartier général de la MINUEE à Addis-Abeba, ainsi que d'observateurs militaires déployés sur sept bases d'opérations.

#### **IV. Observations**

27. Selon le plan initial de réinstallation en Éthiopie du personnel de la MINUEE basé en Érythrée et de ses équipements, le personnel déplacé devait rester peu de temps en Éthiopie, jusqu'à ce que la crise du carburant soit réglée, faute de quoi le Conseil de sécurité prendrait une décision sur l'avenir de la Mission. En réalité, le regroupement à Asmara et à Assab dans le cadre d'un plan de rechange pose un certain nombre de problèmes imprévus. Il n'y a pas à Asmara et à Assab d'installations se prêtant à un séjour prolongé des contingents. De fait, le personnel militaire et ses équipements sont hébergés dans des installations de fortune surpeuplées situées sur trois emplacements voisins à Asmara (ancien camp des officiers d'état-major, ancien camp de transit et actuel camp kényan).

28. Un nouveau redéploiement d'Asmara et d'Assab vers les bases initialement désignées en Éthiopie constituerait un exercice long et complexe. Le personnel de la Mission pourrait être transporté par avion d'Asmara et Assab vers l'Éthiopie en relativement peu de temps, mais l'opération consistant à transporter le matériel par la route depuis Asmara jusqu'au port de Massawa, l'expédier par bateau jusqu'à Djibouti puis le transporter de nouveau par la route jusqu'aux cinq sites de réinstallation désignés en Éthiopie pourrait prendre jusqu'à trois mois.

29. Dans ces conditions, j'ai donné pour instructions à la MINUEE d'entamer le processus de transfert des membres du personnel militaire regroupés à Asmara et à Assab vers leur pays d'origine, en attendant une décision définitive du Conseil de sécurité sur l'avenir de la Mission. Le personnel nécessaire des contingents indien, jordanien et kényan restera à Asmara en tant que détachement arrière pour assurer la sécurité du matériel appartenant aux contingents et faciliter son transport par route et par mer le moment venu. S'agissant des observateurs militaires, ceux qui sont sur le point d'achever leur période de service seront rapatriés immédiatement tandis que les autres seront réaffectés en Éthiopie pour prendre la relève de leurs collègues.

30. En outre, comme il était envisagé dans le plan initial, une soixantaine de membres du personnel civil international, dont le Représentant spécial adjoint et le Chef de l'appui à la mission, resteront aussi à Asmara pour assurer les liaisons indispensables et dresser l'inventaire du matériel qui sera laissé sur place. Les

membres du personnel militaire et civil déployés du côté éthiopien resteront en place jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris une décision sur l'avenir de la MINUEE.

31. Les restrictions imposées par les autorités érythréennes à la MINUEE sont inacceptables et constituent une violation des principes fondamentaux du maintien de la paix. Elles ont aussi de graves conséquences pour la sécurité et la sûreté des forces de maintien de la paix déployées ailleurs. En tant que partie à l'Accord de cessation des hostilités, en vertu duquel les deux pays ont invité les Nations Unies à déployer une mission de maintien de la paix sur leur territoire, l'Érythrée est tenue de traiter les membres de celle-ci avec respect et dignité et de garantir leur sûreté et leur sécurité, ainsi que leur droit de se déplacer librement et de ne se voir imposer aucune restriction dans l'accomplissement de leurs tâches.

32. Compte tenu de la situation intenable dans laquelle l'Érythrée a placé la MINUEE, il est essentiel de transférer le personnel de la Mission dans des lieux de réinstallation durable. Le présent rapport vise à informer le Conseil de sécurité de mesures prises à cet effet. Dès que le transfert qui y est esquissé sera achevé, j'entends soumettre au Conseil un nouveau rapport présentant des options et des recommandations quant à toute présence future de maintien de la paix dans la région.

33. Il convient de rappeler le contexte dans lequel survient la crise, à savoir qu'il subsiste un certain nombre de questions politiques et juridiques fondamentales au centre du différend entre l'Éthiopie et l'Érythrée, notamment l'application des décisions de la Commission du tracé de la frontière entre les deux pays. Si elles ne sont pas résolues, ces questions resteront une source de tension dans la zone frontalière et il persistera un risque inhérent d'escalade potentielle. Comme indiqué dans mon rapport du 23 janvier, j'ai clairement réitéré l'offre de bons offices que j'avais faite aux deux parties. Il est néanmoins indispensable que le Conseil de sécurité examine les moyens de traiter ces questions sous-jacentes dans lesquelles s'enracinent les tensions entre l'Érythrée et l'Éthiopie et qui ont fait obstacle aux opérations de la MINUEE.

34. Cela étant, il est toujours possible à l'Érythrée de revoir sa position, de réapprovisionner la MINUEE en carburant, de lever toutes les restrictions imposées à la Mission et de permettre à celle-ci de continuer de s'acquitter des fonctions initialement envisagées dans l'Accord de cessation des hostilités.

35. Dans le cas contraire, l'Érythrée a néanmoins l'obligation de faciliter le transfert sans heurts et de façon ordonnée du personnel de maintien de la paix et de ses équipements depuis Asmara. Cette réinstallation provisoire ne porte atteinte à aucune des dispositions de l'Accord de cessation des hostilités du 18 juin 2000, concernant notamment le caractère inviolable de la zone temporaire de sécurité. J'invite en outre instamment l'Érythrée et l'Éthiopie à s'abstenir de tout acte de nature à exacerber la situation dans les zones frontalières et à compromettre cet accord.

36. Je suis aussi préoccupé par le fait que le transfert provisoire de la MINUEE hors d'Érythrée entraînera la suppression de l'appui actuel de la MINUEE à l'équipe de pays des Nations Unies. Le Secrétariat a entrepris d'examiner avec les institutions des Nations Unies les moyens de traiter leurs besoins spécifiques.

37. Je saisis cette occasion pour remercier tous les gouvernements concernés de leur coopération pour le transfert provisoire du personnel de la MINUEE tandis que l'on s'efforce de trouver une solution à la crise à laquelle doit faire face la Mission. Je remercie aussi les pays fournisseurs de contingents à la MINUEE pour leur appui précieux et constant à la Mission. Enfin, je tiens à exprimer ma gratitude aux femmes et aux hommes au service de la MINUEE qui ont apporté une contribution inestimable aux efforts de stabilisation de la région, dans des conditions souvent difficiles et parfois périlleuses.

---